



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022.66

**AUTORISATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 3 DECEMBRE 2022**

Je soussigné Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article 4 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le certificat de qualification délivré à Monsieur Patrick BRAULT, domicilié 1, impasse du Ru Courté - 78890 Garancières,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune, dans le cadre de la Fête de l'Hiver,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Patrick BRAULT, artificier qualifié de la Société BREZAC Artifices – sise 224, route de Malevielle - 24130 Le Fleix, est autorisé à tirer un feu d'artifice le samedi 3 décembre 2022 vers 19h00, sur la pelouse bordant le parvis de l'Europe à La Celle Saint-Cloud.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Patrick BRAULT, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : Les distances de sécurité tiendront compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la Société « BREZAC Artifices » dès le tir terminé.

Article 9 : Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture de Versailles, le 4 novembre 2022, qui a délivré son récépissé le 22 novembre 2022.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Centre de Secours de La Celle Saint-Cloud, Monsieur le Commissaire de Police de Versailles, la Police Municipale et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et transcrit au registre des actes administratifs du Maire.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 1^{er} décembre 2022



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
Préfecture le 14 novembre 2022
Accusé réception 078-217801265-20221201
ARR2022-66-AI. et de sa publication le 07/12/2022

P/Le Maire,

Aude BELLOIR

Directrice Relations aux Citoyens

